

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 6 (1921)
Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

Renseignement

concernant la déclaration sur l'impôt de guerre fédéral

Le délai accordé pour le dépôt de la déclaration d'impôt fédéral de guerre ayant été prolongé jusqu'au 29 courant, il n'est peut-être pas trop tard pour donner aux organes de nos Caisses qui n'ont pas encore fait cette déclaration un renseignement que nous venons de recueillir et qui peut leur être utile.

Nos Caisses étant des associations coopératives doivent payer l'impôt sur la somme de leur capital social et de leurs réserves, considérés comme constituant ensemble leur fortune sociale, ce qui ne nous paraît pas juste pour ce qui concerne leur capital social, celui-ci n'étant pas leur propriété, mais celle de leurs membres auxquels elles le doivent.

La loi étant ainsi faite, il faut s'y soumettre, mais les Caisses qui possèdent des titres cotés en bourse et dépréciés, des Emprunts de mobilisation, p. ex., peuvent déduire de la somme de leur capital social et de leurs réserves ce qu'elles perdraient sur ces titres si elles devaient les négocier actuellement d'après leur cours à la bourse.

A. Golay.

Des crédits aux communes et leurs conséquences

D'entre les Caisses de crédit qui se plaignent aujourd'hui de ne pouvoir satisfaire aux requêtes de leurs sociétaires et qui souffrent du manque de capitaux, il en est plusieurs qui se sont mises dans cette situation fâcheuse par leur propre faute en ouvrant de très gros comptes de crédit à des communes ou à des entreprises d'utilité publique, pour des travaux d'améliorations rurales, dont nous ne contestons pas la valeur,

mais qui demandent une mise de fonds hors de proportion avec les moyens dont disposent la plupart de nos Caisses.

Ce sont en particulier les Caisses nouvellement fondées, où l'on s'est mis au travail avec beaucoup de zèle et de bonne volonté, qui ont commis l'erreur d'employer leurs capitaux à des fins non conformes au but pour lequel elles ont été créées. Il en coûte aux Comités de ne pouvoir répondre à toutes les demandes qui leur sont présentées : la cause du crédit mutuel n'étant pas encore gagnée chez tous, les refus que l'on pourrait opposer à certaines requêtes compromettraient ses progrès et l'on croit gagner la sympathie de la population toute entière par les crédits que l'on accordera aux communes. Mais il arrive fréquemment que les gros contribuables dans les rangs desquels se recrutent les administrateurs des biens communaux, oublient de déposer leurs propres capitaux à la Caisse dont ils sollicitent les services et continuent leurs relations d'affaires personnelles avec les Banques. De ces faits nous avons vu, hélas ! de nombreux exemples. Les organes directeurs ont beau alors se lamenter en présence d'une façon d'agir si égoïste ; leur complaisance payée d'une si noire ingratitude les a mis pour de longues années dans la situation pénible d'être constamment débiteurs auprès de la Caisse centrale. Car on a oublié également que l'afflux de nouveaux capitaux qui caractérisa la fin de la guerre mondiale dans les milieux ruraux, pourrait non seulement se ralentir, mais que l'on aurait à faire face à des retraits de dépôts dont les créanciers à fortune modeste qui forment la majorité des clients de nos Caisses, ne tarderaient pas à avoir l'emploi.

Lorsque dans les années 1917-1919, l'argent abondait dans nos Caisses, plusieurs d'entre elles

se firent une joie de faire profiter les bourses communales de leur ressort de crédits chiffrant souvent par centaines de mille francs. Pour autant qu'il s'agissait de prêts à court terme, il n'y avait guère à objecter. Malheureusement certaines d'entre elles, à cette époque-là déjà, disposèrent de capitaux dépassant leurs moyens propres, mettant à réquisition leur crédit auprès de notre établissement central pour des prêts à long terme sur première hypothèque ou pour des crédits aux communes. Les conséquences de ce mode de faire ne devaient pas manquer de se déployer dès que viendrait l'époque du resserrement général du marché de l'argent que nous traversons maintenant. Ces Caisses durent alors solliciter des crédits supplémentaires pour faire face à leurs engagements urgents, tandis qu'elles étaient contraintes de refuser les demandes les plus justifiées de leurs sociétaires, demandes rentrant le cycle d'opérations propres à nos mutualités qui doivent avant tout pourvoir au crédit d'exploitation.

M. le curé Traber avait déjà prévu ce danger et l'avait signalé par avance aux administrateurs des Caisses Raiffeisen : « C'est une erreur de croire, écrivait-il, qu'une Caisse de crédit puisse servir aux communes l'argent nécessaire à la construction de bâtiments d'école ou d'églises ou à telle autre entreprise d'intérêt général ; qu'elle doive procurer aux exploitations agricoles ou industrielles le capital de fondation garanti par hypothèques. Pour de tels crédits les Caisses devraient avoir des millions à leur disposition. La tâche de la Caisse Raiffeisen est de procurer en première ligne les ressources nécessaires à l'exploitation. »

Cédant à la pression de diverses Caisses l'Union suisse a accordé au temps de surabondance d'argent des crédits spéciaux très élevés destinés à des prêts à des communes ou à des entreprises d'améliorations foncières. Mais l'expérience nous a prouvé qu'elle n'avait pas rendu vraiment service aux Caisses intéressées mais qu'au contraire elle avait contribué à maintenir ces Caisses dans un état anormal de dépendance et d'infériorité financière.

Les Caisses Raiffeisen ont comblé une lacune dans l'organisation économique de notre pays ; elles portent secours là où les banques se réservent. Généralement il n'est guère difficile d'emprunter sur première hypothèque : les communes et les corporations de droit public trouvent aisément

les ressources dont elles ont besoin auprès des banques cantonales vu les sûretés de tout premier ordre qu'elles offrent. Mais il est souvent difficile pour de simples citoyens d'emprunter sur des immeubles déjà grevés et l'on sait ce qu'est le cautionnement auprès des établissements financiers capitalistes. C'est ici que la Caisse Raiffeisen peut intervenir. Les services qu'elle est en mesure de rendre ne sont pas au-dessus de ses moyens, lorsqu'elle a travaillé depuis quelques années déjà et qu'elle n'est pas sortie des cadres de son activité.

Il faut convenir que les circonstances ne sont pas partout identiques. Lorsque ses membres, tous ceux aussi qui à un titre ou à un autre bénéficient de ses services, ont conscience de leur responsabilité à l'égard de la Caisse de crédit de la localité et lui apportent leurs ressources il est possible de dépasser les limites du simple crédit d'exploitation sans pour cela courir les risques que nous signalions au début de cet article. Mais la plupart des Caisses qui pour s'acquérir des sympathies locales ont négligé d'assurer la liquidité d'une part proportionnelle de leurs ressources et se sont laissées aller à consentir des prêts aux communes regrettent un jour ce mode de faire car les conséquences sont à leur détriment.

« Cordonnier, pas plus haut que ta semelle. » Se contenter d'agir selon ses propres moyens, résister à la tentation de faire des affaires au-delà des ressources normales dont on dispose, tel est le mot d'ordre que devraient observer la grande majorité de nos Caisses. Et s'il est, quelque part dans notre patrie, quelque localité si dépourvue de moyens propres qu'il soit impossible d'y trouver les capitaux dont une Caisse Raiffeisen a besoin pour accomplir son œuvre bienfaisante et civilisatrice, l'Union suisse en mère attentive aux besoins de ses enfants les plus déshérités, lui tendra une main secourable et l'aidera à remplir son rôle de dispensatrice du crédit. Notre groupement national a déjà plus d'une fois rempli cette mission ; il le remplira toujours mieux à l'avenir, pour le plus grand du pays tout entier si les Caisses favorisées de la fortune savent rester dans leur rôle et résister à la tentation de jouer à la petite banque.



Difficultés du début

(Suite et fin)

D'autres concours sont nécessaires. L'idéal d'une Caisse de crédit nous paraît être de servir de trait d'union entre le travail et le capital.

Nous ne sommes pas de ceux qui voient dans ce rapprochement un danger.

Le travail et le capital constituent les conditions essentielles de vitalité d'un peuple et c'est en ces deux éléments réunis que réside un des côtés sociaux les plus significatifs de l'organisation du crédit mutuel.

Pour faire fonctionner une Caisse rurale il faut non seulement des emprunteurs, il faut aussi des prêteurs. Or, comme il n'est pas possible de faire du crédit mutuel sans argent, il est indispensable que les portes de nos associations soient ouvertes, en même temps qu'aux travailleurs modestes et aux petits commerçants, aux propriétaires cossus et aux détenteurs de capitaux.

On peut considérer qu'il y a dans nos sociétés de crédit mutuel trois natures d'apports : 1. l'honnêteté, l'activité et le travail ; 2. l'intelligence ; 3. le capital. Ce sont par le fait trois associés. Les deux premiers sont la garantie du dernier, et celui-ci à son tour est le sang qui anime les deux autres. Il est donc indispensable, si l'on veut assurer dès les débuts le bon fonctionnement des Caisses rurales, de réaliser l'union de ces trois facteurs qui aidera à leur succès.

Le choix des administrateurs, les capacités techniques du caissier, le soin avec lequel les sociétaires auront été triés, attireront vite à nos institutions la confiance de l'épargne. Leur crédit repose sur un capital de moralité et de vertu qui a sa valeur autant que le capital argent. L'épargne, au lieu d'émigrer, au lieu de se réfugier paresseuse et timorée dans les bas de laine, viendra à la coopérative de crédit.

Nos Caisses doivent donc dès les débuts s'organiser de façon à recevoir sans réclame tapageuse des dépôts en comptes-courant et des dépôts d'épargne. Elles devront accorder des faveurs spéciales aux dépôts à échéance fixe de trois mois à une ou plusieurs années. Ces dépôts sont ceux qui répondent le mieux aux besoins du crédit et comme on l'a dit avec une spirituelle justesse, ils constituent *les bons du trésor de la Caisse de crédit mutuel*.

Nous avons dit qu'à côté des défauts et des

difficultés signalées, des aspirations germaient dans l'âme des fondateurs de nos Caisses, notamment celles de voir rapidement croître leurs institutions, d'arriver dès la première année à couvrir les frais et à rétribuer les parts sociales.

En procédant comme nous venons de l'indiquer, il ne sera pas impossible de donner satisfaction à ces vœux légitimes, mais il faut bien se pénétrer de cette maxime, que dans la coopération de crédit, plus qu'en toute autre voie, il faut procéder avec beaucoup de circonspection et de prudence, avancer par degrés. D'autre part, les promoteurs de nos associations doivent songer qu'au point de vue des bénéficiaires, le succès dépend surtout de la modestie des frais généraux.

Parmi les moyens que nous avons déjà signalés, il en est un puissant et de l'essence même de nos associations, le dévouement des administrateurs. Une fois que l'institution sera en bon chemin, le dévouement de la première heure sera largement rémunéré par la participation aux récompenses puisées dans la satisfaction d'un devoir social accompli et dans la réussite de leurs efforts.

Les amis de nos associations doivent se montrer confiants. Aucune œuvre humaine utile n'est exempte de difficultés. Persévérons, confiants dans la grandeur incontestable du but que nous poursuivons. Que nos institutions soient des écoles de prévoyance et d'entente sociale, où le fort donne la main au faible, et où se fasse l'éducation décentralisatrice de l'épargne populaire. Alors, les difficultés initiales que nous avons exposées, en montrant les moyens de les surmonter, ne tarderont pas à être vaincues. Alors, cette ascension un peu pénible, accomplie, nous découvrirons les vastes horizons des améliorations sociales pratiques que le crédit mutuel permettra d'accomplir.

V. R.



Le mouvement coopératif en Alsace et en Lorraine.

Les conditions économiques de la société moderne, surtout en ce qui concerne la classe moyenne et les petits gens, laissent beaucoup à désirer, personne ne songe à le contester. Mais quand il s'agit de trouver le moyen d'améliorer ces conditions, pour remédier au malaise dont

tout le monde se plaint, on n'est plus d'accord sur la voie à suivre.

Ils ne sont pas peu nombreux, ceux qui attendent le salut uniquement de l'intervention de l'Etat. Sans aller jusqu'au bolchévisme intégral, qui réclame une expropriation générale et une main-mise de l'Etat sur tous les moyens de production, ils sont intimement convaincus que l'Etat peut et doit tout faire pour leur venir en aide.

D'autres trouvent préférable de pratiquer le maxime : « Aide-toi, le ciel t'aidera ».

S'aider soi-même et surtout s'entr'aider, telle a été l'idée directrice qui a présidé à la création des sociétés coopératives en général et de nos caisses de crédit mutuel en particulier.

Certes, l'aide de l'Etat n'est pas à dédaigner.

Par une législation rationnelle, par des subventions réparties d'une manière équitable et judicieuse, et qui ne sont pas des aumônes plus ou moins déguisées, l'Etat peut faire beaucoup.

Mais il ne faut pas l'oublier, l'expérience nous apprend que l'homme sait toujours mieux faire fructifier l'argent qu'il a gagné par le travail de ses mains ou de son esprit que celui qui ne lui a coûté aucun effort. C'est pourquoi l'effort principal doit toujours venir des intéressés eux-mêmes.

L'auteur de ces quelques lignes se propose d'exposer ce qui a été fait dans ce sens en Alsace et en Lorraine, dans les trois départements attribués à la France par le traité de Versailles, et de montrer le développement du mouvement coopératif, et d'appeler l'attention sur l'utilité qu'il y aurait à faire bénéficier notre pays de l'expérience acquise dans ces trois départements.

1. Aperçu du mouvement coopératif en Alsace et en Lorraine

Une statistique officielle établit qu'il existait au début de la guerre en Alsace et en Lorraine 911 sociétés coopératives enregistrées, dont 718 à responsabilité illimitée et 193 à responsabilité limitée : Environ 80% (chiffre exact 732) des sociétés coopératives sont de caractère rural (caisses de prêts et d'épargne rurales, sociétés coopératives de laiterie et autres coopératives d'exploitation). Elles comptent ensemble 66.950 membres. Environ 30% (70 sociétés coopératives) se composent de sociétés coopératives urbaines, essentiellement de sociétés coopératives industrielles et commerciales (sociétés coopératives de

crédit mutuel et sociétés coopératives de placement), Elles comptent 15.490 membres. De plus, il existe dans le pays 87 (9½ %) sociétés de consommations et d'approvisionnement avec 42.500 membres et 12 sociétés coopératives pour l'entreprise de bâtiments avec 1.750 membres. D'après ce résumé, extrait de la brochure publiée par le Président de la Banque Centrale de Mulhouse, il y a donc 126.700 habitants de l'Alsace et de la Lorraine qui font partie d'associations coopératives. (Le nombre des personnes figurant à la fois dans plusieurs entreprises coopératives paraît être insignifiant). Il est certain que ces membres dans la plupart des cas sont chefs de famille, et supposé que la famille se compose de quatre personnes en moyenne ; il en ressort que momentanément environ 28% de la population d'Alsace et de la Lorraine (d'après le recensement de 1910, 1.874.000 habitants) se réclame de l'idée coopérative.

Ce n'est qu'en 1880 que l'agriculture en vint à la formation d'associations agricoles et et cela tout d'abord dans l'esprit de Raiffeisen. En 1882 et 1883 les adhérents de l'idée Raiffeisen ont fondé les premières caisses de prêts et d'épargne. La fédération des associations coopératives rurales en Alsace et en Lorraine comptait, à la fin 1913, 471 caisses de crédit mutuel, 23 sociétés coopératives d'exploitation avec un ensemble de 56.986 membres.

Outre l'organisation Raiffeisen, il existait depuis l'année 1904 la Fédération impériale des coopératives rurales avec siège à Strasbourg.

En 1914, elle comprenait une caisse coopérative centrale, 226 caisses d'épargnes et de prêts affiliées et 25 coopératives d'exploitation avec un total de 12.677 membres.

Antérieur à tous ces mouvements en Alsace et en Lorraine est celui des sociétés de consommation. A Mulhouse, métropole industrielle de la Haute-Alsace, nous trouvons la société de consommation et d'approvisionnement « Union » fondée en 1867, tirant son origine du temps français.

L'idée coopérative s'est encore vu se réaliser dans les « Kreisverein », associations agricoles d'arrondissement s'occupant de l'approvisionnement collectif d'engrais, de semences, de fourrage, de machines agricoles, etc. Leur chiffre d'affaires s'élevait en 1913, à 4.172.000 francs.

(A Suivre).